

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le ministre des Finances et de l'Économie, monsieur Nicolas Marceau, dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil provincial-territorial des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2013;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances et de l'Économie, de :

— Madame Mélanie Malenfant, directrice adjointe, cabinet du ministre des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Mathieu Lalonde, conseiller politique, cabinet du ministre des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Luc Monty, sous-ministre, ministère des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Richard Boivin, sous-ministre adjoint, ministère des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Pierre Rhéaume, directeur général, ministère des Finances et de l'Économie;

— Madame Veerle Braeken, directrice, ministère des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Benoît Aboumrad, conseiller, ministère des Finances et de l'Économie;

— Monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en relations intergouvernementales canadiennes, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60303

Gouvernement du Québec

Décret 958-2013, 18 septembre 2013

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 1 151 015 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour l'exercice financier 2013-2014

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse a été institué en vertu de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2);

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au financement des activités de l'Office;

ATTENDU QUE le montant de la subvention maximale du gouvernement du Québec à l'Office a été fixé à 1 151 015 \$ pour l'exercice financier 2013-2014;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

QUE le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur soit autorisé à verser à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse une subvention maximale de 1 151 015 \$ au cours de l'exercice financier 2013-2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60304

Gouvernement du Québec

Décret 959-2013, 18 septembre 2013

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 3 100 000 \$ au Centre de recherche industrielle du Québec au cours des exercices financiers 2013-2014 à 2018-2019

ATTENDU QUE le Centre de recherche industrielle du Québec a pour mission de contribuer à la compétitivité des secteurs industriels québécois en soutenant l'innovation en entreprise;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (chapitre C-8.1), le Centre a pour objets de concevoir, développer et mettre à l'essai des équipements, des produits ou des procédés ainsi que d'exploiter, seul ou avec des partenaires, les équipements, produits et procédés qu'il a développés ou dont il détient les droits;

ATTENDU QUE l'industrie des produits forestiers traverse une période particulièrement difficile en raison notamment d'une crise économique mondiale qui affecte les produits du bois et d'une baisse structurelle pour certains produits des pâtes et papiers;

ATTENDU QUE l'avenir du secteur des pâtes et papiers passe, entre autres, par le développement de produits à forte valeur ajoutée liés au bioraffinage et à la chimie verte;

ATTENDU QUE le Centre de recherche industrielle du Québec a soumis à la ministre des Ressources naturelles un projet qui vise à accélérer le développement, l'optimisation et la mise à l'échelle de quatre familles de produits créés à partir de la biomasse forestière;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.8° de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre a notamment la fonction et le pouvoir de contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 17.12.12 de cette loi, le volet aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles est affecté au financement des activités liées à l'aménagement durable des forêts et à sa gestion, à l'intensification de la production ligneuse, à la recherche forestière et à d'autres activités liées à la sensibilisation et à l'éducation forestière et à la protection, à la mise en valeur ou à la transformation des ressources du milieu forestier;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles à octroyer au Centre de recherche industrielle du Québec une subvention maximale de

3 100 000\$, répartie comme suit, soit un montant de 1 000 000\$ au cours de l'exercice financier 2013-2014, un montant de 500 000\$ au cours de l'exercice financier 2014-2015, un montant de 500 000\$ au cours de l'exercice financier 2015-2016, un montant de 500 000\$ au cours de l'exercice financier 2016-2017, un montant de 400 000\$ au cours de l'exercice financier 2017-2018 et un montant de 200 000\$ au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour la réalisation du projet qui vise à accélérer le développement, l'optimisation et la mise à l'échelle de quatre familles de produits créés à partir de la biomasse forestière;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE la ministre des Ressources naturelles soit autorisée à octroyer au Centre de recherche industrielle du Québec une subvention maximale de 3 100 000\$, répartie comme suit, soit un montant de 1 000 000\$ au cours de l'exercice financier 2013-2014, un montant de 500 000\$ au cours de l'exercice financier 2014-2015, un montant de 500 000\$ au cours de l'exercice financier 2015-2016, un montant de 500 000\$ au cours de l'exercice financier 2016-2017, un montant de 400 000\$ au cours de l'exercice financier 2017-2018 et un montant de 200 000\$ au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour la réalisation du projet qui vise à accélérer le développement, l'optimisation et la mise à l'échelle de quatre familles de produits créés à partir de la biomasse forestière, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2014-2015 à 2018-2019, le tout aux termes d'une convention à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60305